

Commune de DORTAN

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE NANTUA
CANTON D'OYONNAX NORD

COMPTE RENDU

des délibérations du Conseil Municipal du 25 juillet 2013, affiché le 31 juillet 2013. Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation du 17 juillet 2013, sous la présidence de Marianne DUBARE, Maire de DORTAN.

Étaient présents	Marianne DUBARE - Jean-Claude GAILLARD - Jacques FAVRE-BRUN - Alain BRITEL - Anne-Marie FEUGIER - Christophe DAVID-HENRIET - Hélène JACQUET (arrivée à 19 h 22) - Georges MARTINET (arrivé à 19 h 15) - Raymond MATHIEU - Jean-Louis PIVARD (arrivé à 19 h 10) - Agnès PRUNIAUX - Josy QUAGLIA - Thierry REBERE (arrivé à 19 h 20) - Marie-Rose RIZZO
Étaient excusés	André PERRIN a donné pouvoir à Alain BRITEL Nicole RICHARD a donné pouvoir à Jean-Claude GAILLARD Frédéric GAILLARD a donné pouvoir à Jacques FAVRE-BRUN Françoise ROY
Secrétaire de séance Secrétaire adjointe	Marie-Rose RIZZO Chantal DEMOULIN
Conseillers en exercice : 18	Présents : 14 Votants : 17

Ouverture de la séance à 19 h.

Le compte rendu du conseil municipal du 11 juin 2013 n'appelle aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu de décision n°3

Madame le Maire rend compte de la décision qu'elle a été appelée à prendre dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- Conclusion d'un contrat de maintenance du logiciel de la bibliothèque avec la Société MICROBIB pour une durée d'un an dont le montant s'élève à 321 € HT.

Décision modificative n°1 – budget « eau »

Jean-Claude GAILLARD expose que les crédits prévus au budget de l'eau sont insuffisants au compte 701249 « reversement de la redevance pollution à l'Agence de l'Eau », il convient de prévoir un transfert de crédits, à savoir :

- + 7 013 € au compte 701249
- - 5 000 € du compte 022 dépenses imprévues
- - 2 013 € du compte 6152 « entretien des réseaux »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** ces transferts de crédits.

Maison des sociétés – autorisation du dépôt du permis de construire

Madame le Maire expose que les services de la Sous-préfecture de Nantua ont rappelé à la commune la circulaire préfectorale du 22 novembre 2007 relative à la réforme des autorisations d'urbanisme et son incidence sur le contrôle de légalité. Ainsi, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à déposer toute demande de permis de construire pour un bâtiment communal.

Le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** Madame le Maire à déposer un permis de construire pour la rénovation de la maison des sociétés.

Maison des sociétés – Marché de rénovation

Jacques FAVRE-BRUN rappelle la décision des élus de rénover la maison des sociétés, précise que l'agrandissement n'a pas été retenue parce que trop onéreux. En conséquence, un marché de travaux de rénovation a été lancé le 7 juin 2013 en application de l'article 28 du Code des Marchés. L'ouverture des plis du 28 juin 2013 fait apparaître le lot n°1 « désamiantage » infructueux. Après analyses des offres en date du 4 juillet 2013, la commission d'appel d'offres a décidé de rendre infructueux les lots n°3 « charpente métallique » et 4 « serrurerie » car leurs

montants dépassaient l'estimation prévue par l'architecte. Par ailleurs, comme le prévoyait le règlement de consultation, la commission a décidé de négocier les prix pour les autres lots. De nouvelles consultations ont été lancées pour les lots 1, 3 et 4. Des négociations ont également été lancées pour les lots 2, 5 et 6. Le cabinet d'architecture a présenté le 25 juillet 2013 à la commission d'appels d'offres une nouvelle analyse des offres.

Le Conseil Municipal **retient avec 14 voix Pour et 1 Abstention** les entreprises suivantes, les 2 options « plateau bois du bar » et « peinture de l'ensemble des façades » comprises :

- Lot 1 – désamiantage – Entreprise REYBARD pour un montant HT de 38 228 €
- Lot 2 – Terrassement Maçonnerie – Entreprise RINALDI pour un montant HT de 34 740,03 €
- Lot 3 – Charpente métallique – Entreprise REYBARD pour un montant HT de 37 900,40 €
- Lot 4 – Serrurerie Métallerie – Entreprise CANIER pour un montant HT de 42 500 €
- Lot 5 – Façades – Entreprise GUELPA pour un montant HT de 10 372,38 €
- Lot 6 – Electricité – Entreprise BM Electricité pour un montant HT de 18 000 €

Le Conseil Municipal **autorise** également Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Demande de subvention exceptionnelle de l'association sportive Dortan-Lavancia

Madame le Maire expose que le Président de l'ASDL sollicite par courrier du 5 juillet 2013 une aide financière pour couvrir la dépense supplémentaire de deux franchises d'assurances imputées au club suite à des déclarations d'accidents survenus sur l'aire de stationnement longeant le terrain de sports. Cette dépense s'élève à 623 €. Les élus s'étonnent que le Président n'ait pas fait part plus tôt de ces 2 incidents. Par ailleurs, ils estiment que cette dépense doit être à la charge du club.

Le Conseil Municipal **refuse à l'unanimité** de verser une subvention exceptionnelle à l'ASDL.

Convention de prise en charge financière avec la Ville d'Oyonnax visant à compenser l'augmentation des tarifs du conservatoire aux usagers de Dortan

Madame le Maire donne lecture du courrier du Maire d'Oyonnax proposant une convention de prise en charge financière visant à compenser l'augmentation des tarifs du conservatoire aux usagers de Dortan. Cette participation pourrait s'élever à 4 375 € en cas de prise en charge totale ou 2 187,50 € en cas de prise en charge à 50 %. Cette participation correspond à la différence entre le tarif prévu pour les Oyonnaxiens et celui des Dortanais (25 personnes sont concernées). Les élus ne peuvent que souligner la brutalité de cette augmentation. Ils font part de leur inquiétude, car en cas d'acceptation, la porte s'ouvre pour les autres pratiques sportives ou culturelles.

Le Conseil Municipal **refuse à l'unanimité** la signature de cette convention et **demande** à la Ville d'Oyonnax de fournir la liste des personnes concernées afin d'étudier une aide possible par le CCAS, pour les familles les plus modestes.

Concours de dessins sur le thème du 14 juillet

Alain BRITEL expose que la municipalité récompense chaque année les meilleurs dessins exposés lors de la cérémonie du 14 juillet et attribue un prix pour les 1^{ers} et un prix de consolation dans les 4 catégories suivantes : Maternelle – Élémentaire – Collège et Lycée – Adulte. Alain BRITEL fait part du peu de dessins exposés.

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** de reconduire cette opération, **fixe** à 30 € la récompense pour les meilleurs dessins par catégorie et à 20 € le lot de consolation, **précise** que les bons d'achat ainsi délivrés seront à utiliser à la Librairie Buffet ou à la Papathèque d'Oyonnax.

Déclassement de la parcelle communale AD 789

Par délibération n°2013/36 du 16 avril 2013, le Conseil Municipal constatait la désaffectation d'une partie de la voirie communale AD 789 située dans la zone industrielle du Lioux en vue de sa vente. Dans la continuité de la procédure, il convient de la déclasser.

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** le déclassement de la partie de la parcelle communale AD 789, objet de la vente à l'Entreprise SERRAND.

Tarif de la restauration scolaire

Jean-Claude GAILLARD expose que la Société Mille et Un Repas augmente ses tarifs des repas au 1^{er} septembre 2013 de 2,11 %. Il propose de répercuter cette augmentation sur les prix du repas servis aux enfants et aux adultes.

Le Conseil Municipal **fixe à l'unanimité** les nouveaux tarifs au 1^{er} septembre 2013 comme suit :

- Repas de midi pour les enfants : 3,50 €
- Repas de midi pour les adultes : 4.20 €

Vente de la parcelle AB 116 à Monsieur et Madame GRANDCLEMENT Noël

Madame le Maire rappelle qu'en date du 7 mai 1965, la Commune de Dortan décidait la vente de la parcelle AB 116 à Monsieur et Madame GRANDCLEMENT Noël. Elle rappelle également que cette vente n'a jamais été enregistrée au cadastre. Le service des domaines a été saisi, il fixe à 1 € le montant de la vente en raison de la prescription acquisitive.

Le Conseil Municipal **confirme à l'unanimité** la vente de la parcelle AB 116 à Monsieur et Madame GRANDCLEMENT Noël, **fixe** le prix de vente à 1 €, **précise** que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur et **donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder à toutes les formalités utiles à cette vente.

Désignation d'un membre du conseil pour signer la décision de permis de construire déposé par Madame le Maire

Madame le Maire expose qu'elle a déposé une demande de permis de construire pour un abri à bois sur sa propriété. Conformément à l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à désigner un membre du Conseil Municipal pour prendre la décision relative à cette demande.

Madame le Maire sort de la salle et sous la présidence de Raymond MATHIEU, le Conseil Municipal **procède** au scrutin secret à la désignation d'un membre devant statuer sur la demande de permis de construire de Madame le Maire et prendre toutes les mesures qui seront nécessaires. Nicole RICHARD est candidate. Résultat du vote : 16 votants, 0 bulletin nul et 16 suffrages exprimés. Nicole RICHARD a obtenu 16 voix. Elle est désignée membre appelé à signer le permis de construire.

Questions diverses

- 1) Projet de lotissement : Madame le Maire expose que la Société EVOLIM a déposé un projet d'aménagement de lotissement à Maissiat sur les parcelles classées en zone 1AU4*. Elle précise que le chemin communal est intégré au Plan Local d'Urbanisme dans cette même zone et qu'elle s'engage à établir une attestation à ladite société afin de conserver le chemin communal.
- 2) Nouveau curé : le père Etienne PROST s'en va, il sera remplacé par l'abbé Roger PELLICIA.
- 3) Vente du chalet : il a été vendu au plus offrant soit 800 €, versés au Centre Communal d'Action Sociale.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 h.

La Présidente de séance,
Marianne DUBARE

La Secrétaire de séance,
Marie-Rose RIZZO

Toutes les délibérations relatives à ce conseil sont consultables en mairie.